



COMMUNIQUÉ

Exclusion de la vente de produits de vapotage par la SQDC : **La coalition antitabac salue la décision du gouvernement Legault et lui demande d'exercer la même vigilance quant aux produits de vapotage à la nicotine**

Montréal, le 20 novembre 2019 — Compte tenu des milliers de cas de maladies pulmonaires graves associées au vapotage de produits contenant de l'huile de THC recensés ces derniers mois aux **États-Unis** et ailleurs, la **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac** salue l'approche basée sur la prudence manifestée par le **ministre McCann** et le **ministre Carmant** par le biais de [sa mise en garde sur le vapotage du cannabis](#) et du [règlement déterminant d'autres catégories de cannabis qui peuvent être vendues par la SQDC](#), publié aujourd'hui, qui ont pour effet d'écarter jusqu'à nouvel ordre la vente de produits de vapotage contenant du cannabis tout en ouvrant la porte aux produits dérivés comestibles ou sous forme d'extraits.

« Bien que le gouvernement se doit de privilégier l'offre de produits comportant moins de risques que le cannabis fumé, il est clair que les incidents répertoriés au cours des derniers mois ici et aux États-Unis soulèvent certaines pratiques commerciales qui mettent en danger la santé des consommateurs ou qui encouragent le vapotage chez les jeunes, » explique **Flory Doucas, codirectrice et porte-parole de la Coalition**.

« En effet, dans un contexte d'incertitude généralisée face aux cigarettes électroniques avec nicotine, la mise en vente de produits de vapotage par la SQDC aurait davantage banalisé le vapotage et aurait mal servi les efforts nécessaires pour renverser la popularité chez les jeunes du vapotage de liquide contenant toutes sortes d'ingrédients, surtout la nicotine. »

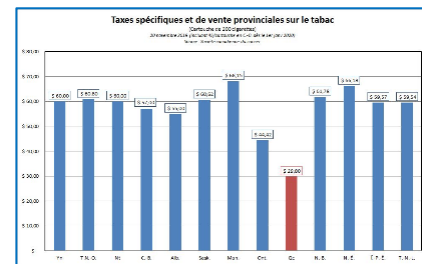
Rappelons que [les trois cas confirmés](#) de maladies pulmonaires graves associées au vapotage au **Canada** proviennent du **Québec** et que ces derniers impliquent tous [des produits de vapotage avec nicotine vendus légalement](#). Ainsi, *« pour être cohérent, le gouvernement devrait exercer la même vigilance en resserrant davantage la commercialisation des produits de vapotage à la nicotine, notamment à cause de l'inaction honteuse du gouvernement fédéral à leur égard, »* soutient **Flory Doucas**.

Malgré la forte popularité des produits de vapotage avec nicotine chez les jeunes depuis le printemps 2018, le **gouvernement fédéral** a multiplié les consultations et campagnes d'information mais n'a rien fait pour obliger l'industrie à mettre fin à la promotion des produits de vapotage via les réseaux sociaux et l'Internet, pour limiter la teneur en nicotine de ces produits, et ni même pour arrêter l'offre de liquides aux saveurs amusantes de mangue, Chai ou Tropical.

« Des mesures urgentes sont d'autant plus pertinentes qu'il existe d'importantes similitudes entre les dispositifs destinés à la consommation du cannabis et ceux destinés pour vapoter des liquides à la nicotine ou avec du cannabis. On observe même l'émergence de nouveaux modèles [interchangeables](#) ou [adaptés](#) pour consommer les deux substances, » explique **la porte-parole**.

Ainsi, face à l'inaction du fédéral (et ce, malgré les [alertes répétées](#) des groupes de santé), la **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac** se tourne maintenant vers le **gouvernement du Québec** en l'appelant à faire preuve de la même diligence quant aux produits de vapotage avec nicotine qu'il vient de démontrer avec le règlement publié aujourd'hui. Étant donné qu'on ne part pas de zéro comme c'est le cas du cannabis, la **Coalition** demande au **gouvernement du Québec** de resserrer la mise en marché actuelle des produits de vapotage nicotiniques en instaurant les mesures suivantes:

- 1) **Interdiction de tous les produits de vapotage aromatisés hormis ceux à saveur de tabac et autres saveurs qui seraient explicitement autorisées** après avoir été démontrées sécuritaires et pertinentes pour la cessation tabagique;
- 2) **Réduction de la concentration maximale de nicotine de 66 à 20 mg/ml**, une dose comparable à celle d'un paquet de cigarettes standard et la teneur maximale [fixée par l'Union européenne](#);
- 3) **Réduction de l'abordabilité des produits de vapotage pour les non-fumeurs, y compris les jeunes, en instaurant une taxe spécifique sur les produits contenant de la nicotine** (qui n'ont pas été homologués en tant que produits thérapeutiques reconnus pour la cessation) **tout en augmentant la taxe sur le tabac** afin d'assurer que les produits de vapotage à la nicotine demeurent moins dispendieux que les cigarettes conventionnelles;
- 4) **Standardisation de l'apparence des dispositifs et des recharges pour le vapotage** afin de leur donner une allure plus neutre ou thérapeutique plutôt qu'une allure évoquant un style de vie récréatif ou « branché ».



Notons que la [Colombie-Britannique](#) vient d'annoncer des mesures similaires, et la [Saskatchewan](#) et la [Nouvelle-Écosse](#) se sont chacun récemment engagés à réglementer davantage les produits de vapotage.

« La prépondérance de la recherche sur le vapotage de la nicotine pointe vers des risques pour la santé bien supérieurs à ce que présumaient certains au moment de son apparition sur le marché il y a une dizaine d'années, autant [pour les poumons que pour le cœur et pour le cerveau](#), » observe **madame Doucas**. « L'évolution de la recherche démontre également [l'ambiguïté](#) entourant leur efficacité en tant qu'aide à la cessation tabagique tout en décelant un important [risque d'initiation au tabagisme](#) chez les jeunes qui vapotent. » En effet, une [récente analyse](#) a montré que pour chaque adulte qui aurait cessé de fumer à l'aide de produits de vapotage, 80 jeunes auraient commencé à fumer.

« Dans le contexte actuel, la commercialisation des produits de vapotage par la SQDC aurait été imprudente. Mais il est tout aussi important de s'attaquer aux risques et dangers associés à la commercialisation actuelle des produits de vapotage nicotiniques hautement addictives, à saveurs amusantes et à des prix dérisoires, notamment pour ceux qui n'ont jamais fumé comme les jeunes. Toutes les nouvelles données et recherches préconisent le resserrage de l'encadrement de ces produits et on compte sur Québec pour agir en ce sens, » conclut la **porte-parole**.

- 30 -

Information : Flory Doucas, 514-598-5533; cell : 514-515-6780